



en application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ... 28 JUIL. 2020 ...
et publié le ... 28 JUIL. 2020 ...

Le Directeur Général Adjoint des Services

Direction générale des services

Décision n° : 2020-170

Objet : demande de subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « reconquérir les friches franciliennes »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « reconquérir les friches franciliennes » lancé par la Région Ile-de-France,

Considérant que l'acquisition des terrains situés impasse des Aulnes pour le projet de requalification d'une friche urbaine s'inscrit dans les objectifs de cet appel à manifestation d'intérêt,

DECIDE de solliciter de la région Ile-de-France une subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « reconquérir les friches franciliennes » pour l'acquisition des terrains nécessaires à ce projet, situés 5 à 7 bis impasse des Aulnes

Fait à Sceaux, le 24 juillet 2020



Philippe LAURENT